

Qui contacter ?

Le plan Ecophyto est piloté par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses.

En Languedoc-Roussillon, plus de 150 communes se sont d'ores et déjà engagées dans la démarche PAPPH...

Le programme d'actions du PAPPH comme le diagnostic préalable sont subventionnés en grande partie par des partenaires publics tels que l'Agence de l'eau (50%) et les Conseils généraux (20 à 30 %).

Vos contacts régionaux



FREDON LR

Clément BAUDOT,
04 67 75 64 48,
baudot.fredonlr@orange.fr



AGENCE DE L'EAU

Rhône-Méditerranée
et Corse
(délégation de Montpellier)
04 67 13 36 36



DRAAF

Service Régional
de l'Alimentation,
04 67 10 19 73
(Montpellier),
04 68 71 18 58
(Antenne de Carcassonne)



DREAL

Service Biodiversité,
Eau et Paysage,
04 34 46 66 00



Plaque réalisée dans le cadre de l'appel à projet Ecophyto en Languedoc-Roussillon dans le cadre d'un partenariat entre l'EPTB Vidourle, le SMAGE des Gardons, le Syndicat Mixte AB Cèze, les communes de Lédignan, Cardet, Lézan, la FREDON Languedoc-Roussillon avec l'appui de la Fédération départementale des CIVAM du Gard.

Vos contacts locaux



EPTB
Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Elisa RICHARD
04 66 01 70 21
E.richard@vidourle.org



www.les-gardons.com

Régis
NAYROLLES
04 66 21 23 24
Smage.rn@
les-gardons.com



Bureau local d'aménagement
des espaces agricoles et de la Cèze

Maud CLAVEL
04 66 25 23 21
mclavel@abceze.fr

LE PLAN D'AMÉLIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES (PAPPH) EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préserver la ressource en eau à l'échelle de votre commune



Pourquoi modifier les pratiques sur vos espaces publics ?

- ✓ Pour protéger la santé de vos agents et celle du public ;
- ✓ Pour préserver les milieux aquatiques et économiser la ressource en eau ;
- ✓ Pour respecter la réglementation en vigueur ;
- ✓ Pour embellir et assainir le cadre de vie de votre commune ;
- ✓ Pour faciliter l'organisation d'une nouvelle gestion des espaces, économe en eau et sans pesticides, en optimisant le budget et la formation des agents techniques ;
- ✓ Pour être exemplaire auprès des habitants et les inciter à faire de même sur les espaces privés.

Conception, impression : EPTB Vidourle & Chirripo juin 2014 - Tél : 04 67 07 27 70



Quels sont les enjeux de cette démarche ?

Contexte

- ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée classe prioritaire la réduction des pesticides sur l'ensemble des masses d'eau superficielles du territoire régional,
- ✓ A l'heure actuelle, un tiers des ressources souterraines du Languedoc-Roussillon ne peut être utilisé sans traitement pour la consommation humaine.
Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse-2010
- ✓ Les ressources en eau sont inégalement réparties sur le territoire régional, avec des sécheresses estivales de plus en plus fréquentes. Le changement climatique et les évolutions démographiques annoncées pourraient accentuer la situation.

Sans modification de nos pratiques, l'accès à une eau de qualité sera de plus en plus difficile et coûteux.

Quelques chiffres

- > Bassin Rhône-Méditerranée et Corse : **82%** des points de suivi des eaux souterraines et **92 %** des points de suivi des cours d'eau présentent des contaminations par les pesticides,
source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse programme de surveillance 2008
- > Les quantités utilisées dans les espaces verts, voiries et jardins privés représentent **10 %** des pesticides employés en France,
- > Selon les études, les désherbants utilisés en zone non agricole représentent **20 à 30 %** de la pollution des eaux par les pesticides.

Réglementation

La loi Labbé du 6 février 2014 vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.

Elle indique qu'à l'horizon 2020, les collectivités ne pourront plus avoir recours aux produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public.

La réglementation impose d'ores et déjà un certain nombre de précautions visant à réduire le risque :

- ✓ le stockage et la gestion de ces produits dans un local à part et dans le respect de normes de sécurité contraignantes,
- ✓ l'usage de tenues de protection adaptées par les agents,
- ✓ l'interdiction de répandre ces produits à moins de cinq mètres des points d'eau,
- ✓ la professionnalisation des agents par le CERTIPHYTO,
- ✓ le respect d'un délai avant ré-entrée sur les zones traitées,
- ✓ l'interdiction d'utilisation dans les espaces fréquentés par de jeunes enfants ou des publics sensibles.

Vous souhaitez réduire les pesticides sur votre collectivité ?

Qu'est ce qu'un PAPPH ?

Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles : un plan d'actions concret vers une gestion de l'espace public sans pesticides et économe en eau.

- ✓ un plan communal de déserbage
- ✓ une approche de gestion différenciée des espaces publics
- ✓ un programme de sensibilisation et de formation

La mise en place d'un PAPPH fait appel à une expertise couplée d'une importante concertation avec les élus et les services techniques de la collectivité.



Des cahiers des charges types et adaptés au contexte de votre collectivité sont disponibles sur : www.fredonlr.com